

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DELIBERATION N° 2015-74(RH)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 7

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,  
Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI, Stéphanie COLOMERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL).  
Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Modification du régime indemnitaire concernant le personnel mis à disposition :  
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

**Le Président FIAERT expose :**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires titulaires, les agents contractuels en CDI (dans certains cas) peuvent être mis à disposition auprès :

- de toutes les administrations publiques,
- les collectivités territoriales ou les établissements publics territoriaux,
- les organismes assurant des missions de service public pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics locaux,
- et de divers organismes tels que le CNFPT, les organisations internationales et intergouvernementales et les Etats étrangers.

Quatre de nos personnels font l'objet actuellement de mise à disposition auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) et de l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile (ECASC).

Dans le cadre de ces mises à dispositions, l'établissement d'accueil nous demande d'attribuer un taux d'IFTS différent pour ces personnels.

Aussi, afin de répondre à cette requête il vous est proposé d'autoriser la modification de leur régime indemnitaire. Les demandes seront traitées au cas par cas et négociées avec l'établissement d'accueil sous réserve que la convention prévoit que la rémunération liée à la maladie ordinaire et à la formation soit remboursée par l'organisme d'accueil.

Lors de la réintégration dans notre établissement, l'agent sera soumis aux dispositions du régime indemnitaire en vigueur et ne pourra se prévaloir de celui qu'il percevait lors de sa mise à disposition.

Il vous est proposé d'appliquer ce fonctionnement à l'ensemble des mises à dispositions remplissant les conditions précitées. Ce rapport complète les dispositions prévues dans la délibération n°2003-44 du 15 décembre 2003 concernant le régime indemnitaire, dans le respect des textes réglementaires.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 10 septembre 2015.

**Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT

